

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE (*arrivée à 20h27*) Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI



Objet : APPROBATION DU BARÈME ET DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX OFFRES DE VOYAGES SENIORS « CLASSIQUE" ET "MINI-SÉJOUR" 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

Vu la politique d'animation en faveur des Seniors Villeparisiens,

Vu l'organisation de séjours à l'intention des retraités de 60 ans et plus,

Vu l'offre proposée au programme d'animations et voyages 2024 comportant une destination de voyage 'classique' et 1 mini-séjour de 2 jours,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-14/02-14 du 7 février 2023 portant approbation des conditions d'accès et de tarification applicables aux voyages 'classique' et 'mini-séjour',

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023,

Considérant qu'il est proposé une refonte des barèmes applicables à ces formules de voyages et qu'il y a lieu d'approuver les tarifs applicables aux seniors souhaitant y participer sur base des coûts facturés par les prestataires retenus pour les destinations 2024 « La Crète » et « Calais » et des coûts de transport et d'accompagnement,

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargée des Fêtes, de la Vie Associative, des Séniors, des liens intergénérationnels et État Civil,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE comme suit le nouveau barème applicable aux voyages classiques et aux mini-séjours

Tarifs (Base ASPA) *	% de participation de la ville	Revenu mensuel personne seule	Revenu mensuel couple
T1	50%	Moins de 961.08 €	Moins de 1492.08 €
T2	25%	De 961.09 € à 1201.35 €	De 1492.09 € à 1865.10 €
Pas de tranche	Pas de prise en charge	Plus de 1201.35 €	Plus de 1865.10 €

* ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées)

Article 2

Le tarif plein applicable aux seniors participant au **voyage classique** 2024 en Crète est approuvé comme suit :

- 1 512 € de 20 personnes à 24 personnes
- 1 477 € de 25 personnes à 29 personnes,
- Ou 1 364 € si le groupe atteint 30 personnes.

Article 3

Le calcul a pris en compte les taxes d'aéroport et de séjour.

La Ville prendra en charge la part variable au-delà des coûts indiqués au devis, en cas d'augmentation de ces taxes mentionnées « sous réserve d'augmentation » ainsi que la part variable du coût du voyage indiqué « sous réserve d'augmentation du transport aérien ».

Les conditions d'annulations sont celles prévues au contrat avec le voyageur.

Article 4

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231009-23_08403-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

La condition d'accès suivante est ajoutée à compter de 2023 :

- un senior ayant participé au voyage classique de l'année ne sera pas prioritaire pour celui proposé l'année suivante.

Article 5 :

Les autres dispositions relatives aux conditions d'accès et tarifs restent inchangées.

Article 6 :

Le tarif plein applicable aux séniors participant au **mini-séjour** 2024 à Calais est approuvé comme suit ::

- 217 € jusqu'à 24 personnes.

Le tarif proposé prend en compte le coût du séjour de l'agence retenue, les excursions, les repas et la part de l'accompagnatrice.

Sont à la charge de la Ville les coûts du car tout au long du mini-séjour (trajets voyage, trajets excursions et restaurants...), les salaires des accompagnateurs municipaux et les frais de gestion administrative

Article 7 :

Les dépenses et recettes relatives à ces prestations seront imputées au budget municipal 2024.

Article 8 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

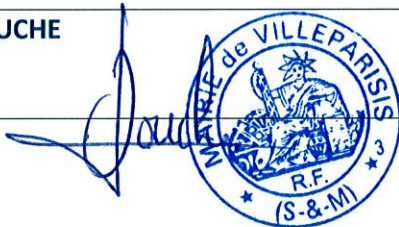
26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

6 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRE**

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231009-23_08403-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023